

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-115

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 21
 votants : 28

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD et M. Edmond LAGORCE conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID.

OBJET :

Budget annexe du Marché
aux Bestiaux

Décision modificative n°1

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Pierre ROUX donne pouvoir à Isabelle BARRY
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Sylvie COLETTE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : P. DARY

Considérant que le montant de la taxe foncière 2018 pour le marché aux bestiaux s'élevait à 31 886 € ;

Considérant que pour tenir compte de la revalorisation des bases des locaux professionnels, ce montant, lors du vote du budget en février avait été estimé pour l'année 2019 à 38 000 € soit une hausse de plus de 19 % ;

Considérant que le montant de la taxe foncière 2019 s'élève finalement à 42 857 € soit une augmentation de 10 971 € par rapport à 2018 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	N° Compte	Libellés du compte	Dépenses	Recettes
011	63512	Impôts directs – Taxe foncière	+ 4 000 €	
012	6215	Personnel extérieur au service	- 4 000 €	

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC201971257-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

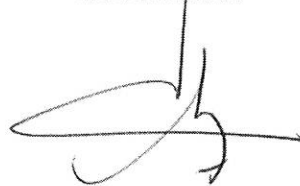
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **02 OCT. 2019**

- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC201971257-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.